

### Rapport environnemental - Annexe 4 : Indicateurs

Actions /orientations	Enjeux environnementaux avec impact positif	Points de vigilance	Indicateur environnemental complémentaire
<b>Axe stratégique : Rénovation énergétique</b>			
<b>Action 1.1</b> : Encourager les mobilités actives	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Energie</li> <li>· GES</li> <li>· Qualité de l'air</li> <li>· Bruit</li> <li>· Santé</li> <li>· Eaux souterraines</li> </ul>	<b>Veiller à</b> : limiter l'imperméabilisation des sols (pistes cyclables)	Ratio de superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an
		<b>Veiller à</b> : végétaliser	Surface végétalisée par projet
		<b>Veiller à</b> : assurer la sécurité des cyclistes (pistes protégées)	Nombre d'accidents / an
<b>Action 1.2</b> : Développer le covoiturage		<b>Veiller à</b> : limiter l'imperméabilisation des sols	Ratio de superficie de sol imperméabilisé par superficie construite par an
		<b>Veiller à</b> : ne pas s'implanter sur des sols à fort potentiel agricole	Superficie à potentiel agricole ou sylvicole artificialisée
<b>Action 1.3</b> : Développer une mobilité bas carbone		/	/
<b>Action 1.4</b> : Organiser la mobilité sur le territoire		/	/
<b>Action 1.5</b> : Optimiser les déplacements liés à l'emploi		/	/
<b>Action 1.6</b> : Accompagner la rénovation des logements		<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet
	<b>Veiller à</b> : utiliser des matériaux sains (qualité de l'air intérieur)		
<b>Action 1.7</b> : Mobiliser les acteurs de la filière rénovation	<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet	
	<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet	
<b>Action 1.8</b> : Rendre la collectivité exemplaire	<b>Veiller à</b> : utiliser des matériaux sains (qualité de l'air intérieur)		
	<b>Veiller à</b> : végétaliser	Surface végétalisée par projet	
	<b>Veiller à</b> : diminuer les consommations d'eau	Consommations d'eau	
<b>Action 1.9</b> : Optimiser l'éclairage public	/	/	

Actions /orientations	Enjeux environnementaux avec impact positif	Points de vigilance	Indicateur environnemental complémentaire
<b>Orientation n°2 : Produire des énergies renouvelables</b>			
<b>Action 2.1</b> : Faciliter le développement des ENR	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Energie</li> <li>· GES</li> <li>· Qualité de l'air</li> <li>· Déchets</li> <li>· Production EnR</li> </ul>	Suivis détaillés dans les lignes ci-dessous	
<b>Action 2.2</b> : Bois énergie		<b>Veiller à</b> : utiliser des méthodes de chauffage performantes (émissions de particules chauffage particuliers)	Evolution des émissions de particules PM10 et PM2,5 (en cas de développement de solutions bois énergie)
<b>Action 2.3</b> : Méthanisation et gaz		<b>Veiller à</b> : limiter les risques de pollution des eaux superficielles	
		<b>Veiller à</b> : limiter les risques de pollution des eaux souterraines	
<b>Action 2.4</b> : Photovoltaïque		<b>Veiller à</b> : ce que l'empreinte carbone des installations soit positive	
		<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (filière de recyclage)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet
<b>Action 2.5</b> : Solaire thermique et géothermie		<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (filière de recyclage)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet
<b>Action 2.6</b> : Hydraulique		<b>Veiller à</b> : ne pas perturber les continuités écologiques (hydraulique)	Débit des cours d'eau (débit minimum biologique)
		<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet
<b>Action 2.7</b> : Eolien		<b>Veiller à</b> : ne pas perturber les continuités écologiques (flux migratoires)	Nombre d'implantation en zone protégée
		<b>Veiller à</b> : maintenir la qualité des paysages	
		<b>Veiller à</b> : limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	% de clause en place sur la réduction et le traitement des déchets dans les marchés de projet
		<b>Veiller à</b> : limiter les nuisances sonores	

Actions /orientations	Enjeux environnementaux avec impact positif	Points de vigilance	Indicateur environnemental complémentaire
<b>Orientation n° 3 : Aménager pour s'adapter aux conséquences du changement climatique</b>			
<b>Action 3.1</b> : Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Eaux superficielles</li> <li>· Eaux souterraines</li> <li>· Adaptation au changement climatique</li> <li>· Energie</li> <li>· GES</li> <li>· Biodiversité</li> <li>· Paysages</li> <li>· Qualité de l'air</li> </ul>	/	/
<b>Action 3.2</b> : Réduire l'exposition des populations aux risques d'inondation		/	/
<b>Action 3.3</b> : Préserver la santé et le cadre de vie des habitants		/	/
<b>Action 3.4</b> : Améliorer la qualité de l'air sur le territoire		/	/
<b>Orientation n° 4 : Rendre les différents secteurs résilients</b>			
<b>Action 4.1</b> : Structurer la filière forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sols</li> <li>· Eaux superficielles</li> <li>· Eaux souterraines</li> <li>· Energie</li> <li>· GES</li> <li>Production d'EnR</li> <li>· Biodiversité</li> <li>· Paysages</li> <li>· Qualité de l'air</li> <li>· Déchets</li> </ul>	/	/
<b>Action 4.2</b> : Développer une filière agricole résiliente et durable		Veiller à : réduire la quantité de déchets non-valorisés	
<b>Action 4.3</b> : Tourisme durable et résilient		Veiller à : limiter les consommations d'énergie	Pourcentage d'activités touristiques ayant signé une charte Tourisme Vert
		Veiller à : limiter les émissions de GES	Emissions de GES liées aux activités touristiques par an (Bilan Carbone)
		Veiller à : réduire les émissions de polluants	Pourcentage d'activités touristiques ayant signé une charte Tourisme Vert
<b>Action 4.4</b> : Gestion des déchets		/	/